

tion sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir.

M. GOODEVE: Admettons pour les fins de la discussion qu'il n'y a pas de monopole, j'aimerais à savoir du ministre quel avantage il trouve à accorder à un certain nombre de personnes le privilège et le droit de jouir de ressources naturelles telles que nos pêcheries. C'est l'encouragement de monopoles de ce genre qui a permis la formation de ces trusts énormes qui ont causé tant de tort aux Etats-Unis. Non seulement ces monopoles existent au sujet des pêcheries, mais aussi au sujet du bois et des ressources naturelles de toutes sortes. Quel avantage y voit-on? Pourquoi n'aurais-je pas le droit en vertu de la loi de demander un permis, de payer le droit et de l'obtenir? Pourquoi dix hommes ont-ils le droit de créer des fabriques de conserves, et le refuse-t-on dans ce pays supposé si libre, au onzième? Quelles sont les raisons d'un tel règlement?

L'hon. M. BRODEUR: Ces règlements ont été adoptés à la suite du rapport de la commission des pêcheries qui a fait une enquête, il y a quelques années, et en est venue à la conviction que des règlements de ce genre protégeaient nos pêcheries. L'argument de mon honorable ami s'appliquerait pareillement à nos autres règlements en général, ou aux restrictions que nous avons faites pour la protection de nos pêcheries. Quel but poursuivons-nous en adoptant les règlements. Nous voulons protéger nos pêcheries et empêcher la destruction de ce que nous considérons être un bien national. On nous a fait observer que si l'on permettait d'établir sur la rivière Fraser plus de fabriques de conserves qu'il n'en était besoin, que peut-être dans un avenir assez rapproché, le poisson disparaîtrait. Ce règlement a été adopté afin de protéger les pêcheries; mais j'admets que, si les pêcheurs ne sont pas traités avec justice par les propriétaires de fabriques, que nous avons le pouvoir, en vertu des règlements existants d'empêcher toute injustice de ce genre d'être commise à l'égard des pêcheurs en accordant de nouveaux permis. Tout le monde a le droit d'en demander et chaque cas décidé selon ses mérites.

M. GOODEVE: Le ministre n'a pas répondu du tout à mon raisonnement. Comme il l'a dit, il a fait des règlements généraux pour les pêcheries, et s'il en est ainsi tout le monde devrait être traité de la même façon. Dans le cas qui nous occupe les fabricants déjà établis et qui sont censés connaître les conditions proposées par la commission, lui ont dit qu'il serait dans l'intérêt des pêcheurs d'adopter ces règlements. Naturellement, ils ont donné cet avis, et c'eût été folie de leur part de ne pas le donner, c'est là tout le raisonnement de l'honorable ministre.

M. BRODEUR

S'il constate, ajoute-t-il, que ceux qui s'occupent déjà de cette industrie sont dans l'impossibilité de prendre tout le poisson, peut-être songera-t-il à autoriser de nouveaux établissements. Ainsi que le disait mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor), les fabricants de conserves déjà établis pourraient aisément continuer de détenir leur monopole en agrandissant, doublant ou quadruplant leurs installations. Voilà qui est préjudiciable à la population canadienne et marque l'établissement du plus odieux régime qu'il soit possible d'implanter dans un pays quelconque. La commission fédérale de conservation a signalé le danger de ce régime, et je considère que l'un des premiers devoirs de cette commission est d'appeler l'attention du public sur ce grave danger.

Aux Etats-Unis, tout le monde, depuis le président jusqu'au plus humble citoyen, s'accorde à reconnaître que les monopoles ont abouti à la perte à peu près complète, au gaspillage des richesses naturelles du pays, et c'est précisément ce que le ministre disait cet après-midi. Me plaçant à un point de vue général, sans entrer dans les détails et sans même aborder cette question, je dis que c'est un régime bien détestable que celui qui fait d'un petit nombre de particuliers les maîtres absolus d'une industrie dont les bénéfices sont énormes, d'un article de l'actif de la nation, d'une source d'alimentation, comme dit l'honorable député d'Halifax (M. Crosby), pour qui la question a un intérêt vital.

L'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) a exposé les faits de façon irréfutable. M'étant rendu par là l'été dernier, il eut l'amabilité, la bonté de me faire visiter un certain nombre des fabriques de conserves alors en exploitation. La fin de la saison étant proche, quelques-unes étaient fermées. Il me fit observer que les fabriques ne pouvaient pas, malheureusement, acheter tout le poisson que les pêcheurs apportaient à ce moment-là; que la pêche, exceptionnellement tardive, était très abondante et que les pêcheurs étaient obligés de perdre une bonne partie de leur poisson. Cela ne devrait pas être permis; les règlements devraient être d'application absolument générale.

On ne saurait assimiler cette industrie au commerce des spiritueux que l'on restreint parce qu'il est censé comporter une certaine somme de mal, tandis qu'il s'agit ici d'un article qui sert à l'alimentation de la population.

Or, on décrète qu'un petit nombre de particuliers, peu m'importe que ce soit un monopole ou non, auront seuls le droit d'exploiter cette industrie. Une fois établis, ils s'enrichissent d'une année à l'autre et ont bientôt trouvé le moyen d'implanter les trusts dont le danger est reconnu en tous